



MAIRIE
D'
A U R I O L

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2526

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213 -1 et L 2213 -2

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1, R110-2, R411-25, R411-26 et R417-10.

Vu la demande d'arrêté de circulation formulée par GTM SUD, domicilié, 111 Avenue de la Jarre 13275 MARSEILLE en date du 15 novembre 2017, concernant des travaux d'élargissement du pont autoroutier, RD 560 Pont de Joux 13390 AURIOL, pour la période du 27 novembre 2017 inclus au 31 mars 2018 inclus.

Vu la nécessité de mettre en place une limitation de vitesse à 50 Kmh au niveau des travaux, RD 560 Pont de Joux 13390 AURIOL, pour la période du 27 novembre 2017 inclus au 31 mars 2018 inclus.

Vu la nécessité de mettre en place une interdiction de dépasser au niveau des travaux, RD 560 Pont de Joux 13390 AURIOL, pour la période du 27 novembre 2017 inclus au 31 mars 2018 inclus.

Vu la nécessité de mettre en place une interdiction de stationner dans la zone des travaux, RD 560 Pont de Joux 13390 AURIOL, pour la période du 27 novembre 2017 inclus au 31 mars 2018 inclus.

Vu la nécessité de mettre en place une circulation en demi-chaussée au niveau du chantier avec alternat manuel par pikets K 10 de 7h00 à 9h00 le matin et de 16h00 à 19h00 l'après midi les jours ouvrés et par panneaux B 15 et C 18 le reste du temps, sur la RD 560 Pont de Joux 13390 AURIOL, pour la période du 27 novembre 2017 inclus au 31 mars 2018 inclus.

ARRETE

Article 1^{er} - La vitesse est limitée à 50 Kmh au niveau du chantier, RD 560 Pont de Joux 13390 AURIOL, pour la période du 27 novembre 2017 inclus au 31 mars 2018 inclus.

Article 2 - Le dépassement est interdit, au niveau du chantier, RD 560 Pont de Joux 13390 AURIOL, pour la période du 27 novembre 2017 inclus au 31 mars 2018 inclus.

Article 3 - Le stationnement est interdit, dans la zone des travaux, RD 560 Pont de Joux 13390 AURIOL, pour la période du 27 novembre 2017 inclus au 31 mars 2018 inclus.

Article 4 - Pour la période du 27 novembre 2017 inclus au 31 mars 2018 inclus, la circulation des véhicules au niveau du chantier, sur la RD 560 Pont de Joux 13390 AURIOL, se fera en demi-chaussée avec, **alternat manuel par pikets K 10 de 7h00 à 9h00 le matin et de 16h00 à 19h00 l'après midi les jours ouvrés** et par panneaux B 15 et C 18 le reste du temps.

Article 5 - En cas de remontées de files significatives dues à un déséquilibre du trafic pendulaire ou à une incapacité du dispositif d'alternat mis en place, l'entreprise doit prendre les dispositions nécessaires pour y remédier **sans délais** (passage en manuel avec piquets KR 10) et en informera le maître d'œuvre et le gestionnaire de la route départementale.

Article 6 – Les piquets de chantier de type K 5a ou K 5c projetés à l'axe médian de la chaussée sur le schéma de réalisation seront remplacés par un dispositif de retenue avec glissière béton armé.

Article 7 - Les panneaux de signalisation AK 5 devront être équipés de 3 feux à éclats de type R 2. Il seront mis en place et entretenus par l'entreprise qui devra s'assurer en permanence de leur bon fonctionnement.

Article 8 – Dans la zone frontale du chantier, la barrière de type K 8 devra être équipée de 3 feux d'alerte. Il seront mis en place et entretenus par l'entreprise qui devra s'assurer en permanence de leur bon fonctionnement.

Article 9 - **La circulation devra être rétablie dès la fin des travaux et au plus tard le 1^{er} avril 2018.**

Article 10 - Le bénéficiaire du présent arrêté devra informer les riverains et les services concernés par les désagréments qu'occasionneront ces travaux.

Article 11 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

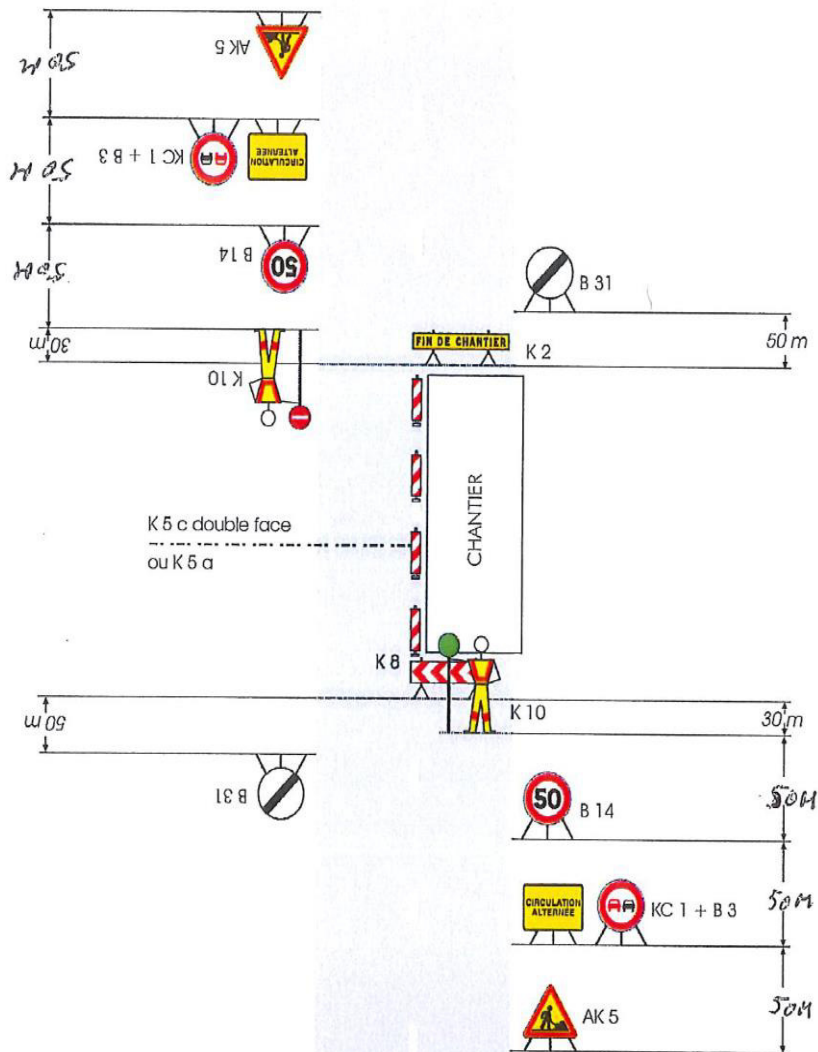
Article 12 - La gendarmerie de Roquevaire et les gardiens de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Danièle GARCIA.

REF : AR 17 N 114

Ampliations adressées à : Direction des Routes Aubagne
Gendarmerie de Roquevaire
Police Municipale

Alternat manuel par piquets K10



Alternat par panneaux

